



Compte-rendu du Conseil Municipal

du 12 MAI 2025

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, et le douze Mai, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Martine FOCHEZATO, Yolande DAGUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Olivier MARIE, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations :

Caroline BAPT donne pouvoir à Arnaud DUFAURE; Alain GALLET donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL; Jamila BOULHIMSSE donne pouvoir à Philippe BAUBAY

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-quatre (24) présents et trois (3) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 Mars 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 10/03/2025 est adopté à l'unanimité.



COMPTABILITE

1. Objet : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2024 du budget principal de la commune par Mr AZAM, Conseiller aux Décideurs Locaux. Information

M le Maire donne la parole à M AZAM Conseiller aux Décideurs Locaux en charge de la commune de SEMEAC.

M Frédéric AZAM, présente le travail réalisé avec les services municipaux afin de fiabiliser et d'améliorer la qualité des comptes de la commune.

M AZAM Résume ainsi les constats établis sur le bilan 2024 :

- Travail important de fiabilisation et de mise à jour sur les comptes d'immobilisation déjà réalisé et qui est à parachever en 2025
- Forte progression de l'Indicateur de Pilotage Comptable qui atteint 100 % en 2024
- Provisions : respect du principe de prudence sur les créances douteuses
- Régularité de l'apurement des comptes de tiers
- Très bonne utilisation du PES retour (protocole d'échange standard)
- Rattachement des charges et produits significatifs
- Résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense à renforcer en 2025

M AZAM explique qu'un travail très important a été effectué par les servies de la Mairie pour fiabiliser les comptes de la commune et obtenir une qualité optimale.

Enfin il recommande la mise en place de plusieurs actions qui peuvent encore améliorer les comptes ::

Recommandations

N° de recommandation	Détail de la recommandation	Echéance de réalisation
1	Recourir aux flux immobilisation et amortissements pour actualiser plus aisément l'état de l'actif	1 ^{er} semestre 2025
2	Procéder à l'intégration des travaux en cours	En fin d'année 2025
3	Apurer l'avance sur commande d'immobilisations en stock	En 2025
4	Régulariser les frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme non amortis	En 2025
5	Intégrer les études du compte 2031	En 2025
6	Déterminer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées	En 2025
7	Comptabiliser les charges et produits constatés d'avance	En fin d'année 2025
8	Améliorer la qualité du mandatement des marchés à suivi exhaustif dans le cadre du CHD	En 2025





INTERCOMMUNALITE

2. Objet : Modification de la définition d'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner

Délibération N° : 2025-042

Votre : Unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

La piscine Michel Rauner de Séméac

a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes en 2003 puis à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en 2017 dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Depuis son transfert, cet équipement a fait l'objet de travaux pour un montant de 1,2 million d'euros TTC.

Toutefois, pour faire face au vieillissement de la structure et à la mise en conformité du système de filtration, une première étude a été conduite en 2016 proposant trois niveaux de rénovation allant de 4,5 à 10 millions d'euros.

Le diagnostic pour la création d'un schéma directeur des équipements sportifs conduit en 2023 est venu confirmer et actualiser cette analyse avec une approche minimale de remise en service évaluée à 4,7 millions d'euros uniquement pour les parties techniques.

Une réhabilitation plus complète engagerait entre 4 et 8 millions d'euros supplémentaires selon les scénarios retenus : rénovation, démolition-reconstruction.

La commission des équipements sportifs, dans sa séance du 15 octobre 2024 a entériné, eu égard à l'ensemble des éléments fournis, la fermeture de la piscine Michel Rauner et le principe de déclassement de la structure.

Elle a émis le souhait de réaliser sur ce lieu un espace dédié au sport adapté et à l'handisport intégrant dans l'étude de programmation la création d'un bassin de natation adapté au handicap.

Il est donc proposé que l'équipement sportif Michel Rauner soit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié au sport adapté et à l'handisport qui pourrait être aussi utilisé autant que possible, par d'autres publics.

M EVON demande le devenir du bassin extérieur

M le Maire explique que le projet sera étudié en détail par le futur Maître d'œuvre

M DUCOR précise que le club de natation ESPTN était déjà sur la piscine de Tarbes depuis très longtemps. Ce changement ne leur pose donc pas de difficultés nouvelles. De notre côté nous pensions qu'il manquait des bassins sur l'agglomération Tarbaise mais les études ont montré que le secteur était déjà suffisamment doté.

M BAUBAY ajoute que le nouveau projet n'est pas finalisé mais les orientations dont il a eu connaissance montrent de très nombreuses innovations pour le handisport. L'équipement sera très innovant.





M BAUBAY précise également que la commune avait plaidé avec succès, pour la création d'un bassin de nage adapté aux handisports mais aussi à tous les publics.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner située sur la commune de Séméac, telle que proposée par la commission des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en lui donnant comme destination, celle d'un espace dédié au sport adapté et à l'handisport.

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous les actes y afférents et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

MARCHES PUBLICS

3. Objet : Acquisition d'une balayeuse de voirie

Délibération N° : 2025-043

Vote : 23 POUR, 0 Contre et 4 abstentions

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Les balayeuses de voirie sont des équipements importants pour les services techniques municipaux. Utilisées quotidiennement, elles servent au balayage et au nettoyage des voiries, caniveaux, et autres sols extérieurs de placettes, ainsi qu'au ramassage des feuilles et des déchets verts en particulier lorsque les agents techniques débroussaillent les caniveaux. La balayeuse de voirie de la commune est aujourd'hui à l'arrêt à cause d'une panne importante. Le devis de réparation est de 30 728,14 € TTC. Cette balayeuse, achetée en décembre 2008 est utilisée quotidiennement.





Les réparations proposées, bien que très chères, ne sont pas conseillées par le garagiste car cela n'empêchera pas que d'autres éléments ne cassent rapidement. En effet, l'ancienneté de cet équipement oblige de nombreuses petits réparations fréquentes qui empêchent le travail régulier.

Le remplacement de cette machine par une neuve a fait l'objet de discussions nombreuses depuis plus de trois ans. Aujourd'hui considérant le coût des réparations il est proposé de la remplacer par une neuve.

Deux modèles différents ont été étudiés. Les deux modèles sont vendus par le site UGAP qui respecte les règles de marchés publics. Il est donc possible d'acheter un modèle sans appel d'offre, celui-ci ayant été effectué par l'UGAP. Une analyse des différents modèles effectuée par les services est présentée au Conseillers Municipaux.

M EVON demande le temps d'utilisation annuel

M BAUBAY précise qu'elle est utilisée 1000heures par an, c'est-à-dire tous les jours.

M EVON demande si une mutualisation avec d'autres communes a été étudiée.

M BAUBAY explique que cela n'est pas possible car les horaires d'utilisation sont les mêmes.

Mme POUX demande la durée d'amortissement

M DUFAURE répond que l'amortissement se fait sur 8 ans.

Mme BRUN demande s'il y aura un financement par emprunt.

M BAUBAY répond qu'il ne souhaite pas et que cela sera financé par la vente des terrains à venir et par l'encaissement des recettes nouvelles (encaissement des subventions recherchées).

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

APPROUVE

L'acquisition de la balayeuse de voirie CMAR Lynx pour un montant de 268 149.60 € TTC soit 223 458 € HT.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que les crédits seront ouverts au budget principal de la Commune par virement de crédits.





4. Objet: Avenant au marché de travaux de la deuxième phase du Schéma de Mobilités Actives.

Délibération N° : 2025-044

Vote : 23 POUR, 0 Contre et 4 abstentions

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Suite à des compléments, il convient d'ajuster les marchés de travaux de la deuxième phase du Schéma de Mobilités Actives afin de prendre en compte les dernières évolutions des travaux. Les travaux supplémentaires seront détaillés en séance.

Il s'agit de l'avenant N°1 pour le marché signé avec l'entreprise COLAS France :

Entreprise attributaire	AVENANT N°1 (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT 1 (HT)
COLAS France	+ 86 117.84 €	855 039.83 €

M EVON s'étonne que le ralentisseur rue Victor HUGO n'ait pas été prévu sur le projet initial. M DUFAURE explique que suite à des modifications une réflexion a été menée pour ralentir la vitesse. Cette discussion a été menée lors des débats budgétaires et les dépenses ont été ajoutées au budget.

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

APPROUVE

La signature de l'avenant au marché de travaux de la deuxième phase du Schéma de Mobilité Actives tel que présenté par le rapporteur.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.





FINANCES

Interruption de séance :

M ABEILHE ne prend pas part aux votes.

M le Maire compte 23 présents et 3 procurations, le nombre de votants est de vingt-six.

5. Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025.

Délibération N° : 2025-045

Vote : unanimité

Rapporteur : M Serge DUFFAU et M Bernard DUCOR adjoints au Maire.

Exposé des motifs

Chaque année il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations de la Commune.

Le tableau ci-dessous présente les montants attribués en 2024 et propose les montants à attribuer pour 2025

M DUCOR explique la répartition proposée par l'OMS pour les clubs sportifs.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget de la commune pour 2025

Considérant la nécessité de soutenir la vie associative, sociale, culturelle, festive et sportive,

Vu la liste des subventions accordées en 2024 et les propositions de vote de 2025

M EVON estime que le montant de la subvention pour le club de tennis paraît peu importante eu égard au niveau de l'équipe féminine qui intervient en championnat national. Il fait observer que c'est un des seuls clubs à avoir une équipe féminine de ce niveau.

M DUCOR explique tout d'abord que le club de tennis est parti d'un niveau de subvention peu élevé. L'enveloppe financière globale des subventions aux associations étant restée constante, dans cadre, il n'est pas possible de proposer une autre clé de répartition en baissant les uns pour augmenter d'autres clubs. Il ajoute que lorsque le club de natation a cessé ses activités sur Séméac, l'enveloppe globale a été conservée et réattribuée. Le club de tennis a profité de ces changements et c'est un de ceux qui ont le plus augmenté. Enfin, il précise que les clubs sont soutenus par leur fédération lorsqu'ils jouent au niveau national.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et à l'unanimité





DECIDE

D'octroyer les subventions énumérées ci-après pour l'année 2025

<i>Subventions culture et divers</i>	VOTE 2024	PROPOSITION 2025
Centre Albert Camus (CAC)	43 960,00	43 960,00
Comité œuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00	5 430,00
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 900,00	1 900,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	1 500,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
Association des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées	200,00	200,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
Association des commerçants du Bout du Pont		144,00
subv. Exceptionnelle : Don Croix Rouge pour Mayotte (65748)		1 000,00
<i>total 1 Subventions culture, vie locale et divers</i>	80 926,00	82 070,00

<i>Subventions Sports</i>		
OMS "Office Municipal des Sports"	6 093,00	6 225,00
Séméac Olympique Athlétisme	8 000,00	8 105,00
Séméac Olympique Basket	16 790,00	17 100,00
Séméac Olympique Football	14 500,00	14 600,00
Séméac Olympique Pétanque	2 000,00	2 150,00
Séméac Olympique Rugby	9 375,00	9 450,00
Séméac Olympique Tennis	3 260,00	3 350,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	2 500,00	2 800,00
Séméac Evasion	641,00	650,00
<i>total 2 Subventions sport</i>	63 159,00	64 430,00

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent





Interruption de séance :

Le point relatif aux subventions ayant été voté, M ABEILHE reprend part aux votes. M le Maire compte 24 présents et 3 procurations, le nombre de votants est de vingt-sept.

6. Objet : Versement des contributions et participations obligatoires pour l'année 2025

Délibération N° : 2025-046

Vote : unanimité

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU présente la liste des contributions et participations aux organismes de regroupements et syndicats intercommunaux qui ont été appelés pour 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget de la commune pour 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1:

Décide d'octroyer les participations et contributions ci-après pour l'année 2025

Libellé	VOTE 2024	PROPOSITION 2025
Syndicat Collège Paul Valéry	45 000,00	40 000,00
Sivu du RPE "la maison à malices"	10 238,00	11 550,00
CFA - école des métiers des HP	3 500,00	3 500,00
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 206,00	1 206,00
Association nationale Maires de France	876,16	878,63
Petites villes de France	609,23	612,86
SDE	600,00	700,00
Fondation du patrimoine	500,00	500,00
UNAF (union nationale de l'apiculture française)	500,00	500,00
CAUE	500,00	500,00
Association départementale Maires de France	260,50	262,45
Conseil National Villes fleuries	225,00	225,00
maison de la nature et de l'environnement	150,00	150,00
SAGV Solidarité Avec les Gens du Voyage	50,00	50,00
Communes Forestières des Hautes Pyrénées		320,00
Total Participations – art 65568	64 214,89	60 954,94

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent



RESSOURCES HUMAINES

7. Objet : Adhésion au service « Retraite » du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.
Délibération N° : 2025-047
Vote : Unanimité

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Exposé des motifs

La commune souhaite adhérer, par convention, au service « retraite » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDC65), pour l'accompagner dans la réalisation des démarches relatives au départ à la retraite de ses agents (simulation et liquidation de pension).

Cette adhésion n'entraîne pas de cotisations. Une rémunération est demandée par le CDG uniquement en fonction des dossiers traités à la demande de la commune :

- Accompagnement personnalisé : 50€/dossier
- Liquidation de pension : 100 €/dossier.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

ADHERE

Au service « Retraite » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévue à cet effet, annexée à la présente,

PRECISE

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité,





8. Objet : Accompagnement par le centre de gestion dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Délibération N° : 2025-048

Vote : unanimité

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Exposé des motifs

La commune souhaite solliciter, par convention, les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

APPROUVE

Le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de la démarche de prévention « Réalisation du document d'évaluation des risques professionnels » engagée,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

M le Maire demande à Jean Louis PARROT, Directeur Général des Services de présenter le système de publication des actes administratifs de la commune sur le site internet de la commune.

M PARROT explique que suite à l' ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, la publicité par voie électronique sur le site internet est obligatoire. (pour les communes de + de 3500 habitants).

Pour répondre à cette obligation la commune a mis en place un système qui permet de publier tous les actes administratifs pris par la commune : délibération du conseil municipal, arrêtés du Maire, ainsi que les actes du CCAS.

Ils sont accessibles sur le site de SEMEAC : <https://www.semeac.fr/>

Il convient d'aller sur la rubrique « Ma ville » et de choisir « actes administratifs » / <https://www.semeac.fr/ma-ville/actes-administratifs/>

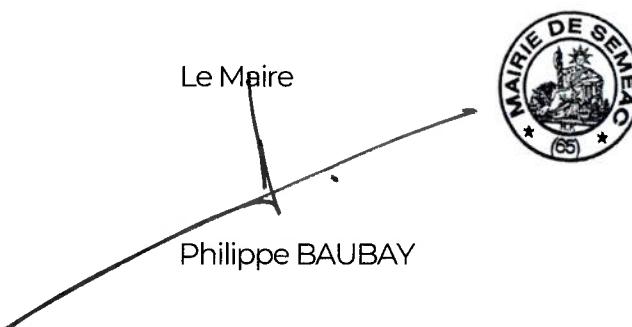
M CLAVERIE estime que l'accès est difficile. Il demande s'il est possible de mettre en place un raccourci pour que les actes du mois précédent soient accessibles depuis la page d'accueil.

M le Maire répond que les services étudieront la faisabilité et que ce qui sera possible de faire technique sera mis en place dès que possible.

Aucune question diverse n'étant soulevée, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, M le Maire clôture la séance à 19h30.

Procès-Verbal établi le 14/05/2025

Le Maire
Philippe BAUBAY



MAIRIE DE SEMEAC
(85)